Atelier des ailleurs 3

Terres Australes et Antarctiques Françaises
rue Gabriel Dejean
F-97410 Saint-Pierre
tél. : +262 (0)2 62 96 78 78
nelly.gravier@taaf.fr
www.taaf.fr

Direction des affaires culturelles océan Indien
23 rue Labourdonnais
CS 71045
F-97404 Saint-Denis cedex
tél. : +262 (0)2 62 21 90 71
la-reunion@culture.gouv.fr

www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Ocean-Indien

Fonds régional d'art contemporain de La Réunion
84 rue de Labourdonnais
F-97400 Saint-Denis
tél. : +262 (0)6 92 28 43 09
fracreunion@orange.fr

Dans la perspective de la COP 21

Charte de la résidence de création « Atelier des ailleurs 3 »

Résidence de création dans les terres australes et antarctiques françaises

1. Objet de la résidence

L'administration des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), la direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC- oI) et le Fonds régional d'Art contemporain de La Réunion (FRAC Réunion) organisent, avec le soutien d'Air France, l'édition 2015-2016 de la résidence de création exceptionnelle dans les terres australes françaises (Crozet, Kerguelen, Amsterdam), « *l'Atelier des ailleurs 3* ». L'objet de cette résidence est de promouvoir la connaissance des terres australes et antarctiques françaises et de favoriser des projets artistiques de haut niveau dans le contexte particulier de ces territoires.

Deux artistes sont invités à séjourner pendant trois mois (auxquels s'ajoutent un mois de trajet aller-retour) sur l'une des bases subantarctiques françaises (Port-aux-Français à Kerguelen, Alfred Faure à Crozet ou Martin de Viviès à Amsterdam), aux côtés des personnels (scientifiques, physiciens, météorologues, militaires...) qui mènent sur place des missions de souveraineté, de recherche scientifique ou de préservation des milieux naturels. Pendant trois mois, les artistes réaliseront les recherches et le projet de création pour lequel ils ont été sélectionnés.

Cette résidence a pour ambition d'offrir des conditions de création et d'expérimentation dans le contexte particulier terres australes françaises. Elle repose sur une volonté de délocalisation de la pratique des artistes. Le regard porté par le ou les artistes sur un territoire sans population permanente, investi de manière quasi exclusive par la communauté scientifique, fera l'objet d'une diffusion publique à l'issue de la résidence qui pourra bénéficier d'un soutien financier des organisateurs. Par ailleurs, l'administration supérieure des TAAF se réserve le droit d'éditer des timbres poste à partir de la proposition des artistes en résidence et cela, moyennant une simple demande écrite, sans droits d'auteur afférents. Bien que ne soit pas attendue obligatoirement une production artistique illustrative ou descriptive du motif, cette résidence doit contribuer à mieux faire connaître et reconnaître la collectivité des Terres australes et antarctiques françaises.

La résidence concerne des artistes auteurs individuels dans toute la diversité des pratiques artistiques, visuelles, littéraires, du spectacle et de la musique. Elle doit s'envisager comme une étape dans la production d'un projet artistique qui prend en compte pleinement les contraintes du territoire et qui se prolongera dans une diffusion (exposition, spectacle, édition, publication, etc.).

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont formées par l'archipel de Crozet, l'archipel des Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la terre Adélie et les îles Eparses (Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India dans le canal du Mozambique et Tromelin au nord de La Réunion). Depuis leur découverte, ces îles ont connu une histoire marquée par de multiples tentatives de mise en valeur (élevage du mouton et usine baleinière à Kerguelen, conserverie de langoustes à Saint-Paul…), qui toutes échouèrent, quelquefois tragiquement. Aujourd'hui, les districts subantarctiques n'ont pas de population permanente, mais accueillent selon les bases et les saisons de 25 à 120 personnes (scientifiques et personnels techniques) qui y séjournent de six mois à un an. Les îles Éparses accueillent des garnisons militaires et des ouvriers relevés tous les 45 à 60 jours.

2. Candidature, mode d'emploi

a) les candidats

- L'appel à candidature est ouvert à tous les artistes-auteurs individuels du spectacle vivant, plasticiens ou écrivain : romanciers, poètes, dramaturges, chorégraphes, musiciens, compositeurs , dessinateurs, créateurs d'œuvre numérique, photographes, sculpteurs, etc. (liste non limitative).
- Cette résidence hors normes s'adresse à des personnalités témoignant d'une réelle capacité à vivre en groupe au sein d'un environnement isolé présentant des conditions de vie rustiques.
- Les artistes de toutes nationalités peuvent se présenter. La pratique du français est cependant recommandée.
- Les artistes lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas présenter leur candidature.

b) Les projets

- Chaque projet devra s'inscrire explicitement dans un territoire particulier des TAAF dont il exploitera si possible les spécificités (Crozet, Kerguelen, Amsterdam), à partir des informations publiques disponibles sur ces différents districts australs.
- Les projets devront s'appuyer sur un ou plusieurs partenariats avec des institutions publiques ou privées, engagées aux côtés des artistes pour assurer la diffusion ou l'édition des œuvres envisagées à l'issue de la résidence. Ainsi, un projet d'écriture ne pourra être retenu sans éditeur, un projet lié au spectacle vivant devra s'appuyer sur un lieu de diffusion et de production ou un festival, un projet plastique impliquera une galerie ou un centre d'art, etc.
- En cette année exceptionnelle qui voit la France présider la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en novembre-décembre prochains au Bourget, les candidats sont invités à inscrire leur démarche dans le projet culturel de la COP21 : la force de l'art en tant que catalyseur, démultiplicateur et annonciateur d'un monde nouveau.

c) Le dossier de candidature : date limite : dimanche 31 mai 2015.

- Les dossiers de candidatures sont instruits par les services de la DAC - oI.
- Le dossier de candidature est téléchargeable sur les site internet des Taaf http://www.taaf.fr/Appel-a-candidatures-Atelier-des-ailleurs-3-residence-de-creation-dans-les-Terres-australes-francaises, de la DAC – oI (www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Dac-Ocean-Indien) et de la préfecture de La Réunion et peut être obtenu par courrier postal ou message électronique sur simple demande (la-reunion@culture.gouv.fr).
- Le dossier de candidature, accompagné d'une note d'intention de deux pages maximum, de la présente charte signée et d'une lettre d'intention de chaque structure partenaire, doit être adressé par voie postale uniquement (aucun dossier électronique ne sera retenu) à l'adresse suivante :

  Atelier des ailleurs 3
  Direction des affaires culturelles - océan Indien
  CS 71045
  97404 Saint-Denis cedex
  La Réunion - France

- La date limite de candidature est le **dimanche 31 mai 2015**, le cachet de la poste faisant foi. Un accusé de réception est envoyé par courriel ou par courrier.
- Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.
- Aucun dossier ne sera retourné.
- Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

3. La sélection : juillet 2015

- Une première commission réunissant les responsables des TAAF, de la DAC - oI et du Frac se réunira au mois de juillet pour établir une présélection de 15 candidats dont les dossiers seront soumis au jury final.
- Le jury final sera composé de quatre représentants de l'État (ministère des l'Outre-mer, Taaf, ministère de la Culture et de la Communication, Dac-oI), d'un représentant du Frac et de quatre personnalités venues du monde artistique. Il se réunira fin juillet 2015 à La Réunion pour choisir deux lauréats et deux suppléants, ces derniers pouvant être appelés à remplacer les lauréats en cas de désistement ou d'inaptitude.
- Le jury délibèrera à la majorité des voix, les voix du président, le Préfet des TAAF, et du vice-président, le directeur des affaires culturelles - océan Indien comptant double.
- Le jury est souverain dans sa décision et les débats sont confidentiels. Il se réserve le droit de ne sélectionner qu'un seul ou aucun candidat selon l'intérêt des projets présentés.
- Les noms des lauréats seront communiqués par voie de presse et affichés sur les sites internet des TAAF de la DAC – oI et de la préfecture dans le courant du mois d'août 2015.

4 . Les critères de sélection des lauréats

- Parcours professionnel artistique.
- Pertinence de la candidature au regard des circonstances de la résidence : réalisme du projet, relation au territoire concerné, adéquation entre l'ambition des projets et les moyens de leur mise en œuvre.
- Qualité de la recherche, originalité des idées, programme de présentation publique envisagée.
- En cette année exceptionnelle qui voit la France présider la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en novembre-décembre prochains au Bourget, les candidats sont invités à inscrire leur démarche dans le projet culturel de la COP21 : la force de l'art en tant que catalyseur, démultiplicateur et annonciateur d'un monde nouveau.

5. Les conditions de la résidence : décembre 2015– avril 2016

- Les artistes sélectionnés embarqueront à bord du navire ravitailleur des TAAF, en décembre 2015 à La Réunion. Le retour est prévu courant avril 2016, sous réserve de modifications du calendrier qui seraient imposées par les contraintes afférentes à la desserte de ces territoires. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'un éventuel changement de date de départ ou de retour.
- Lors de leur séjour sur l'une des bases subantarctiques française, les artistes disposeront d'une chambre individuelle équipée de sanitaires privés.
- Lors des sorties hors base encadrées par du personnel compétent et sur autorisation du chef de district, les artistes prendront toutes les précautions nécessaires pour l'approche de la faune et de la flore, particulièrement fragiles et préservées.
- L'attention des candidats est appelée toute particulièrement sur l'impossibilité d'exporter hors du territoire des éléments naturels endémiques des milieux australx (faune, flore...) ou bien relevant du patrimoine historique des TAAF. En cas de doute, les candidats sont invités à se rapprocher de l'administration des TAAF pour déterminer ce qui ne peut être prélevé.
- Pendant leur séjour, ils seront associés aux tâches communes : nettoyage des locaux, plonge, tri des déchets, accueil des navires...
- Ils observeront en toutes circonstances les consignes du chef de district.

6. Les conditions matérielles et financières

- Le billet d'avion aller-retour vers la Réunion est offert par Air France au départ de Paris. L'acheminement vers Paris reste à la charge de l'artiste.

- Une bourse forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) sera versée à chacun des deux artistes sélectionnés et ayant satisfait aux conditions d'aptitude prévues par le règlement.
- Les frais relatifs à la présence du ou des artistes sélectionnés sur le district et à bord du navire ravitailleur à compter de l'appareillage, jusqu'à leur retour à La Réunion, sont à la charge des TAAF. Ces frais ne comprennent pas les dépenses de bar et de coopératives (navire et districts), ni les dépenses postales et de télécommunications.
- Le montant de l'aide à la diffusion sera déterminé au cas par cas sur présentation de devis par les artistes. Il fera l'objet d'un avenant financier à la convention qui sera établie et signée avant le départ.
- Les moyens matériels destinés à la mise en œuvre des projets restent à la charge exclusive de l'artiste qui devra prévoir le conditionnement de son matériel.
- Le transport du matériel ne sera pris en charge qu'au départ de La Réunion.

7. Conditions réglementaires

- Le présent règlement devra être approuvé et signé par tous les candidats.
- Une convention devra être signée avec les organisateurs par chaque artiste sélectionné avant sa mise en route.
- Les artistes sélectionnés s'engagent à respecter les dispositions suivantes :
- A bord du navire ravitailleur, le ou les artistes seront placés sous l'autorité du Préfet ou de son représentant.
- A terre, le ou les artistes seront placés sous l'autorité des chefs de districts.
- Dans le cadre des déplacements, ils se conformeront impérativement aux indications des personnels qui les accompagneront.
- Dans tous les cas, ils se conformeront aux règles de sécurité et de discipline en vigueur.
- En particulier, ils se conformeront aux règles relatives à l'importation et à la consommation d'alcool dans les TAAF, ainsi qu'aux dispositions des chartes environnement et informatique, qu'il leur appartiendra de signer à l'embarquement.

8. Visite et assistance médicale

- Les candidats doivent s'assurer d'être en bonne santé physique et mentale et de pouvoir effectuer le voyage jusqu'à La Réunion d'une part et jusqu'au lieu de résidence d'autre part.
- Une visite médicale et un entretien psychologique avec le médecin chef des TAAF est obligatoire avant le départ. Les TAAF se réservent le droit de refuser un artiste pour lequel un avis défavorable serait émis et/ou dont l'état de santé ne serait pas compatible avec le voyage et le séjour.

Date : **Nom et prénom :**

Signature ***(faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)*** **:**